

**COMMUNE DE HEUDICOURT**  
**Convocation du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

A Heudicourt, le 16/03/2026

Mesdames et Messieurs Les Conseillers Municipaux sont  
invités à assister à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu le

**Vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 30** à la salle de la Mairie.

**Le Maire,**

**Michel LEPLAT**

**ORDRE DU JOUR :**

- Installation du conseil municipal élu à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026, présidence par le doyen du conseil municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs :
  - Regroupement Pédagogique Concentré
  - Territoire d'Energie

**Mairie de HEUDICOURT**  
**Compte-rendu et délibérations de la séance du**  
**20 mars 2026**

Conseillers présents : MM, DUFOUR Stéphanie, AERNOUTS Didier, TURSKI Carole, DELAPLACE Jean-Pierre, SAVARY Michèle, BUTEZ Benoit DELACROIX Angéline, DELACROIX Hugues, BAUCHARD Nathalie, NOIRET Renaud, MOUSSIER Michèle, CHAPUT Philippe, FAGNON Anita, CAPIEZ Nicolas, DUFOUR Christelle.

La séance a été ouverte par Monsieur LEPLAT Michel qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur CAPIEZ Nicolas a été élu secrétaire de séance.

**ELECTION DU MAIRE**

**Objet de la délibération n° 6/2026 Election du maire**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : MM AERNOUTS Didier, TURSKI Carole pour constituer le bureau.

**Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 15
- f. Majorité absolue :8

Candidate Stéphanie DUFOR :a obtenu 15 voix.

Mme Stéphanie DUFOR ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le  
et publication ou notification du

### **DETERMINATION NOMBRE D'ADJOINTS**

#### **Objet de la délibération n° 7/2026 Détermination du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de Mme DUFOR Stéphanie élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue .

### **ELECTION DES ADJOINTS**

#### **Objet de la délibération n°8 /2026 : Election des adjoints**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14  
absolue :8

f. Majorité

Liste candidate conduite par DELACROIX Hugues, comprenant

DELACROIX Hugues

TURSKI Carole

AERNOUITS Didier

A obtenu : 14 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Delacroix Hugues. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le  
et publication ou notification du

**A l'issue des votes, la charte de l'élu local a été lue par le Maire, un exemplaire en a été remis à chaque conseiller ainsi qu'un exemplaire du chapitre 3 des conditions d'exercice des mandats municipaux.**

### **DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

#### **Objet de la délibération n° 9/2026 : Désignation des délégués au RPC HEUDICOURT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 1995, modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2004, portant création du R.P.C d'Heudicourt

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants de la commune auprès du RPC

Considérant que le conseil doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Considérant que le conseil décide de procéder à un vote à mains levées

Sont désignés :

TITULAIRES : MM. DUFOUR Stéphanie 15 voix, TURSKI Carole 15 voix, BUTEZ Benoît 15 voix.

SUPPLEANTS : MM. DELACROIX Hugues 15 voix, SAVARY Michèle 15 voix, FAGNON Anita 15 voix.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le  
et publication ou notification du

#### **Objet de la délibération n° 10/2026 : Désignation des délégués à Territoire d'Energie**

Vu l'arrêté préfectoral portant création de Territoire d'Energie 80

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués sans ordre de priorité de la commune auprès du syndicat intercommunal Territoire d'Energie 80

Considérant que le conseil doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Considérant que le conseil décide de procéder à un vote à mains levées

Sont désignés

MM AERNOUITS Didier 15 voix, CHAPUT Philippe 15 voix.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le  
et publication ou notification du